



Déclaration environnementale 2021
incluant les résultats de 2020



Banque
européenne
d'investissement

La banque de l'UE

Déclaration environnementale 2021

incluant les résultats de 2020

Décembre 2021



Déclaration environnementale 2021 – incluant les résultats de 2020

© Banque européenne d'investissement, 2021.

Tous droits réservés.

Toutes les questions relatives aux droits et aux autorisations doivent être transmises à l'adresse suivante : publications@eib.org.

Pour de plus amples informations sur les activités de la BEI, veuillez consulter le site web www.eib.org. Vous pouvez également prendre contact avec notre bureau d'information, à l'adresse info@eib.org.

Ce document est disponible en français, en anglais et en allemand. Seule la version anglaise a été validée.

Publication de la Banque européenne d'investissement.

Imprimé sur du papier FSC®.

Table des matières

1.	Avant-propos	1
2.	À propos de la BEI	2
2.1.	Le Groupe BEI	2
2.2.	Feuille de route du Groupe BEI dans son rôle de banque du climat pour la période 2021-2025	3
3.	Description du système de gestion environnementale.....	5
3.1.	À propos de l'EMAS	5
3.2.	Contexte et finalité du système de gestion environnementale	5
3.3.	Champ d'application du système de gestion environnementale	6
3.4.	Le bâtiment EKI	7
3.5.	Mobilité du personnel	8
3.6.	Gouvernance du système de gestion environnementale	9
4.	Politique environnementale	11
5.	Incidences et aspects environnementaux.....	12
6.	Objectifs généraux et spécifiques, et actions du programme	14
6.1.	Objectifs	14
6.2.	Objectifs spécifiques	15
6.3.	Actions	16
7.	Indicateurs de performance environnementale	18
7.1.	Énergie	18
7.2.	Consommation de papier	20
7.3.	Consommation d'eau	21
7.4.	Production de déchets	21
7.5.	Émissions de gaz à effet de serre (GES)	23
8.	Biodiversité	25
9.	Exigences légales.....	26
10.	Communications	27
	Annexe I – hypothèses méthodologiques.....	28
	Annexe II – Déchets du Groupe BEI dans chaque catégorie du catalogue européen des déchets, 2016-2020	32

1. Avant-propos

La présente déclaration environnementale fournit à toutes les parties prenantes concernées et aux autres parties intéressées des informations sur les activités et performances environnementales du Groupe Banque européenne d'investissement (BEI) en 2020. Il s'agit de la quatrième déclaration environnementale du Groupe BEI à être validée dans le cadre du système de management environnemental et d'audit de l'UE (EMAS)¹.

Le présent document a été rédigé conformément à la norme EMAS – y compris les annexes I, II et III, qui ont été modifiées au regard de la norme ISO 14001:2015 révisée. Les données contenues dans la présente déclaration environnementale se réfèrent à l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020. Conformément à son système de gestion environnementale, le Groupe BEI publie des déclarations environnementales sur une base annuelle ; en conséquence, la publication de la cinquième déclaration est prévue en juin 2022.



¹ Ayant obtenu son enregistrement au titre de l'EMAS pour la première fois fin 2018, le Groupe BEI a publié sa première déclaration environnementale en avril 2019, puis la deuxième en juin 2019 et la troisième en novembre 2020. Le Groupe BEI a choisi de rendre compte de ses performances environnementales chaque année civile, de manière à aligner la période de référence de la déclaration environnementale sur celle de son rapport sur l'empreinte carbone.

2. À propos de la BEI

2.1. Le Groupe BEI

Dans une perspective de croissance durable et inclusive, le Groupe BEI propose des financements et une assistance technique par l'intermédiaire de deux entités complémentaires : la Banque européenne d'investissement (ci-après la « BEI » ou la « Banque ») et le Fonds européen d'investissement (FEI). Le Groupe BEI est l'institution de financement à long terme de l'Union européenne.

La [BEI](#) est la banque de l'UE. C'est aussi le premier bailleur de fonds et emprunteur multilatéral au monde, et la seule banque dont les actionnaires sont les États membres de l'UE. Les financements et l'assistance qu'elle fournit contribuent à la réalisation des objectifs stratégiques de l'UE. La Banque est active à l'échelon international en tant que banque multilatérale de développement. L'une de ses composantes, l'[Institut BEI](#), soutient les initiatives européennes en faveur du bien commun, par des activités sociales, culturelles, éducatives et de recherche. À ce titre, la BEI vise notamment à réduire les inégalités, à renforcer les connaissances et l'innovation, et à assurer la cohésion dans toute l'Europe.

Le [FEI](#) est spécialisé dans le capital-risque à l'appui des microentreprises et petites et moyennes entreprises (MPME). Il encourage la croissance et l'innovation en Europe en mettant à disposition des financements et son savoir-faire pour des opérations d'investissement et de garantie solides et viables. Il a pour actionnaires la BEI, la Commission européenne et un vaste éventail de banques et établissements financiers publics et privés. Il élabore des produits ciblés qu'il met à disposition via des intermédiaires financiers comme les banques, les institutions garantes et les sociétés de crédit-bail, les fournisseurs de microfinance et les fonds de capital-investissement, afin de renforcer l'accès des MPME aux financements.



2.2. Feuille de route du Groupe BEI dans son rôle de banque du climat pour la période 2021-2025

L'année 2020 a été marquée par la volonté de la BEI de continuer à consolider sa position de banque européenne du climat. En novembre, le Conseil d'administration de la Banque a approuvé la [Feuille de route du Groupe BEI dans son rôle de banque du climat](#) (FdRBC). La Feuille de route précise comment le Groupe BEI entend soutenir les objectifs du pacte vert pour l'Europe et le développement durable en dehors de l'Europe. Les principales caractéristiques de la Feuille de route sont les suivantes :

- soutien à la mobilisation de 1 000 milliards d'euros d'investissements en faveur de l'action pour le climat et de la durabilité environnementale entre 2021 et 2030 ;
- alignement de toutes les activités de financement, à compter de fin 2020, sur les objectifs fixés dans le cadre de l'accord de Paris ;
- mobilisation chaque année de plus de 50 % des financements à l'investissement vert d'ici à 2025 ;
- renforcement des services de conseil et des financements verts à l'appui des technologies innovantes sobres en carbone ;
- appui aux marchés des capitaux verts, à l'adaptation aux effets des changements climatiques et à des projets favorisant une transition juste.

La Feuille de route de la banque du climat décline ces engagements en quatre axes de travail principaux :

- accélérer la transition grâce à la finance verte ;
- assurer une transition juste pour tous et toutes ;
- soutenir les opérations conformes à l'accord de Paris ;
- renforcer la cohérence stratégique et la responsabilité.

Alignement sur l'accord de Paris

Au sein du Groupe BEI, une grande attention est également accordée aux émissions internes de gaz à effet de serre. Après avoir dévoilé en 2020 sa Feuille de route en matière de climat et veillé à ce que les projets qu'il finance respectent des *normes environnementales et sociales strictes*, il est important pour le Groupe BEI de « passer des paroles aux actes » et de surveiller, de mesurer et de rendre publique sa propre empreinte carbone interne.

À l'issue des séances de dialogue organisées avec les parties prenantes à l'échelle du Groupe en mai 2020, la direction Services centraux a élaboré un programme Climat pour les services placés sous sa responsabilité. Ce programme vise à appuyer les objectifs de la Feuille de route de la banque du climat et à s'aligner sur les objectifs de l'accord de Paris en ciblant une trajectoire de réduction des émissions de carbone fondée sur des connaissances scientifiques, pour limiter l'élévation de la température à 1,5°C.

Le programme Climat de la direction Services centraux définit la trajectoire de réduction fondée sur des connaissances scientifiques et établit des initiatives de réduction des émissions concernant :

- la façon de voyager ;
- la façon de travailler ;
- la façon de mener les activités.

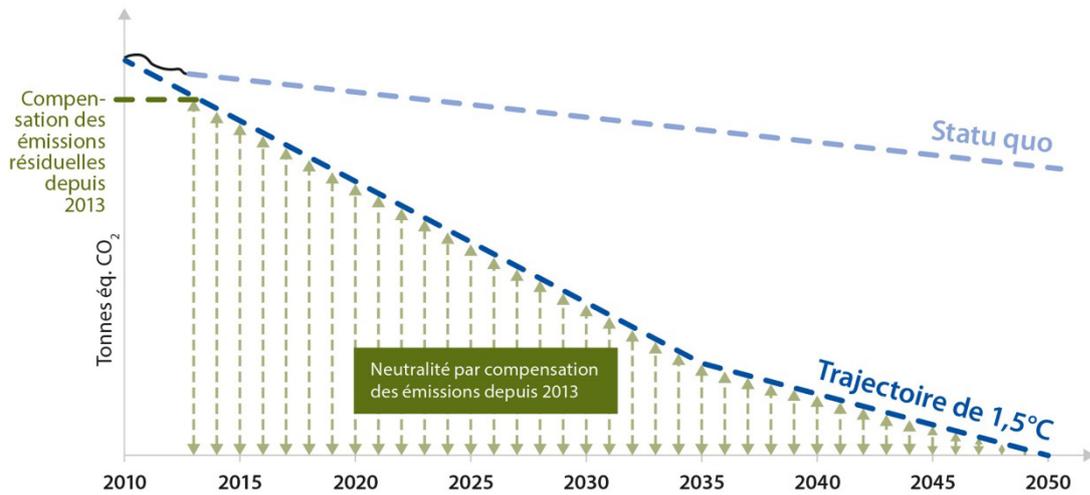
D'autres services du Groupe BEI définiront également, le cas échéant, leurs propres programmes et initiatives en se basant sur le cadre EMAS afin de garantir une gestion environnementale globale et cohérente des activités internes du Groupe BEI.

Figure 1 – trajectoire de réduction des émissions fondée sur des connaissances scientifiques

Étape 1 : Fixer des objectifs fondés sur des données scientifiques pour les catégories 1+ 2 (et 3)

Étape 2 : Mettre en œuvre des mesures efficaces de réduction des émissions de gaz à effet de serre conformément aux objectifs fondés sur des données scientifiques

Étape 3 : Compensation annuelle des émissions de gaz à effet de serre « inévitables » restantes grâce à l'achat de certificats de haute qualité



Le système de gestion environnementale enregistré au titre de l'EMAS fournit un cadre solide pour la gestion de l'ensemble des initiatives et programmes internes en matière d'environnement visant à garantir une amélioration continue de la performance environnementale du Groupe BEI.

3. Description du système de gestion environnementale

3.1. À propos de l'EMAS

Le système européen de management environnemental et d'audit (EMAS) a été établi par la Commission européenne, en vue d'aider les organisations à évaluer, à déclarer et, en finalité, à améliorer leurs performances environnementales.

Pleinement compatible avec le système de gestion environnementale défini par la norme ISO 14001 et sur lequel il est largement fondé, l'EMAS comporte néanmoins des exigences supplémentaires, dont la conduite d'une analyse environnementale préalable, la communication d'informations sur une série d'indicateurs de base et la publication de la déclaration environnementale.

Le Groupe BEI a mis sur pied son système de gestion environnementale en 2018 et a obtenu l'enregistrement EMAS pour la première fois en décembre de la même année. Il s'agit de la quatrième déclaration environnementale produite par le Groupe BEI : la première a été publiée en avril 2019, la deuxième en juin 2019 et la troisième en novembre 2020².



3.2. Contexte et finalité du système de gestion environnementale

Le Groupe BEI utilisera le système de gestion environnementale en vigueur en tant que mécanisme permettant d'élargir le champ d'application des processus actuellement utilisés pour gérer les aspects environnementaux relatifs aux biens du Groupe et à la mobilité du personnel. Le système de gestion environnementale est enregistré au titre du règlement (UE) n° 2018/2026 concernant un système de management environnemental et d'audit de l'UE (annexe IV mise à jour) et du règlement (UE) 2017/1505 de la Commission (modifiant les annexes I, II et III du règlement précité).

L'utilisation d'un système de gestion environnementale adéquat permet au Groupe BEI de mieux appréhender les incidences et aspects environnementaux directs qui relèvent du champ d'application du système. Qui plus est, l'enregistrement EMAS consolide des processus d'analyse environnementale systématique visant à mieux déterminer les aspects environnementaux et les incidences futures, et à élaborer des cibles et objectifs environnementaux.

² [Groupe BEI – Déclaration environnementale 2018](#)
[Groupe BEI – Déclaration environnementale 2019](#)
[Groupe BEI – Déclaration environnementale 2020](#)

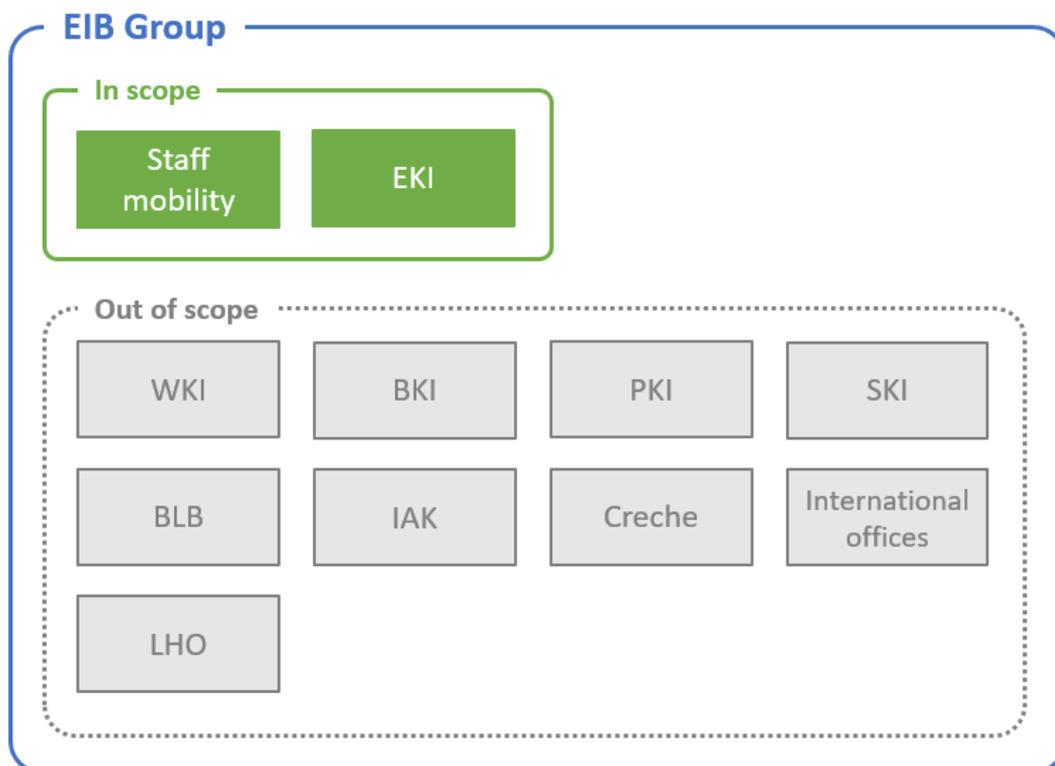
Le champ d'application du système de gestion environnementale a été délimité de façon à couvrir la gestion environnementale directe appliquée au sein du Groupe BEI ; il ne vise pas à couvrir les incidences et aspects indirects des financements du Groupe.



3.3. Champ d'application du système de gestion environnementale

Lors de la détermination du champ d'application du système de gestion environnementale, le Groupe BEI a pris en considération le contexte dans lequel l'organisation opère au Luxembourg, ses obligations en matière de conformité, les besoins et attentes des parties prenantes concernées ainsi que le niveau de contrôle et d'influence des activités ayant des incidences réelles sur l'environnement ou présentant des risques pour celui-ci.

Figure 2 – Champ d'application du système de gestion environnementale du Groupe BEI



Le diagramme ci-dessus montre les bâtiments et les aspects qui relèvent du champ d'application du système de gestion environnementale du Groupe BEI, lequel est défini de façon à inclure **toutes les activités techniques et administratives qui soutiennent les activités de base, qui sont menées dans le bâtiment EKI.**

Les bâtiments SKI, PKI, IAK, BKI, BLB et LHO, la crèche de la BEI ainsi que tous les bureaux internationaux sont exclus du champ d'application du système de gestion environnementale, compte tenu de l'absence de contrôle et d'influence du Groupe BEI sur le fonctionnement des bâtiments et sur l'approche en matière de gestion environnementale adoptée par les contractants.

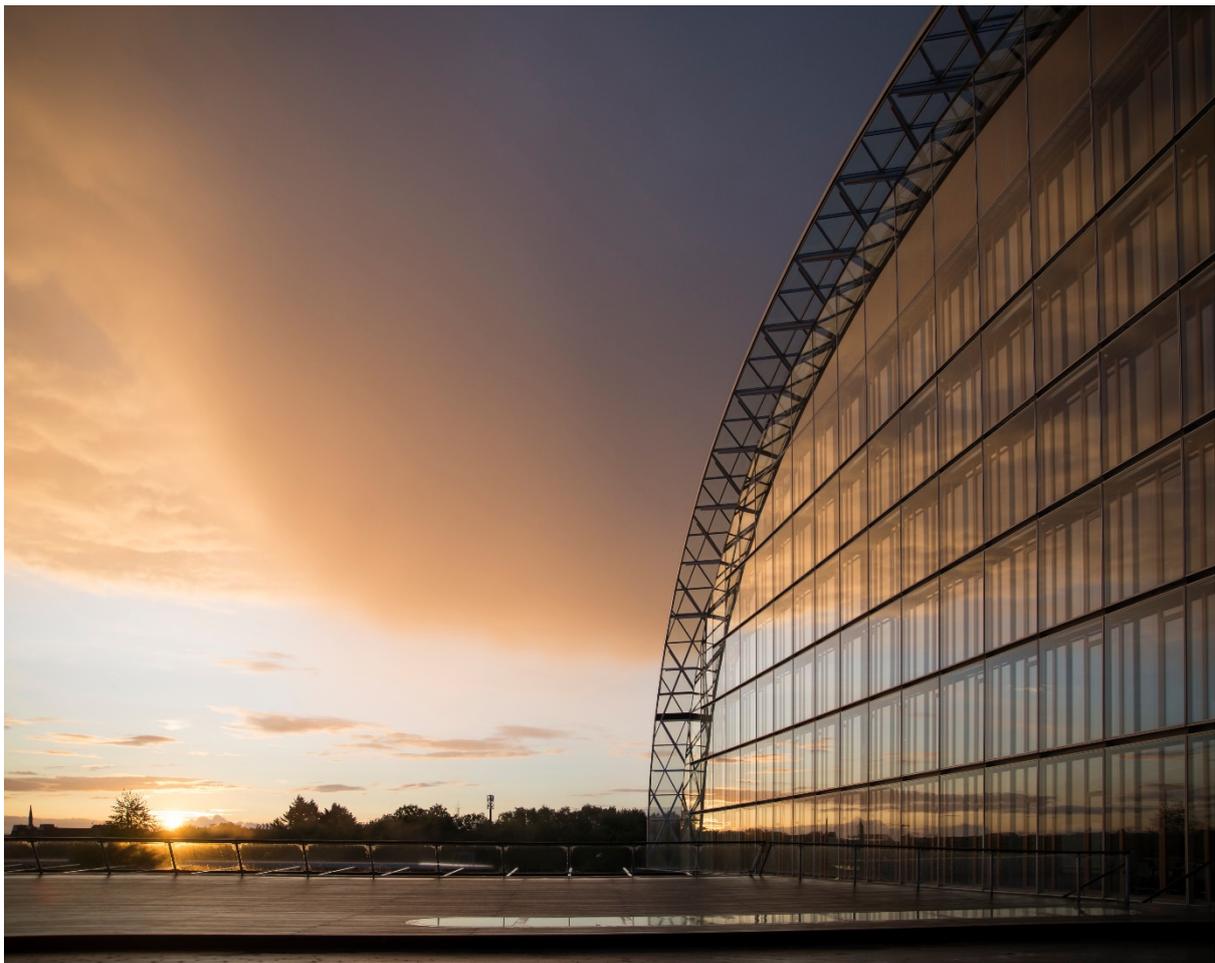
Le bâtiment WKI a été exclu, car il est prévu que celui-ci soit intégralement remis à neuf au cours des prochaines années, ce qui laissera le site inoccupé pendant une longue période.

3.4. Le bâtiment EKI

Le bâtiment EKI a une superficie de 72 500 m², répartie sur dix étages. Sa façade en verre double vitrage, de 11 000 m², mesure 35 mètres de haut et 170 mètres de long ; elle est soutenue par des poutres en acier incurvées de conception spéciale. Au 31 décembre 2019, 903 membres du personnel de la BEI travaillaient dans le bâtiment EKI, lequel est certifié BREEAM³ avec la mention « excellent ». Il s'agit là du premier bâtiment à obtenir pareille évaluation après construction en Europe continentale.

Situé au 98-100 boulevard Konrad Adenauer, le site se compose principalement de bureaux, de salles de réunion, de plusieurs atriums de grande dimension, d'une cantine et de zones de service, abritant des cuisines, un local technique et des quais de déchargement. Les ressources suivantes, consommées par le bâtiment EKI, relèvent du champ d'application de l'EMAS :

- Électricité
- Chauffage urbain
- Eau
- Déchets
- Papier



³ BREEAM : *Building Research Establishment Environmental Assessment Method.*

3.5. Mobilité du personnel

La BEI influence la mobilité de l'ensemble du personnel au moyen de diverses politiques et initiatives. Par conséquent, la mobilité du personnel travaillant dans le bâtiment EKI relève également du champ d'application du système de gestion environnementale, notamment :

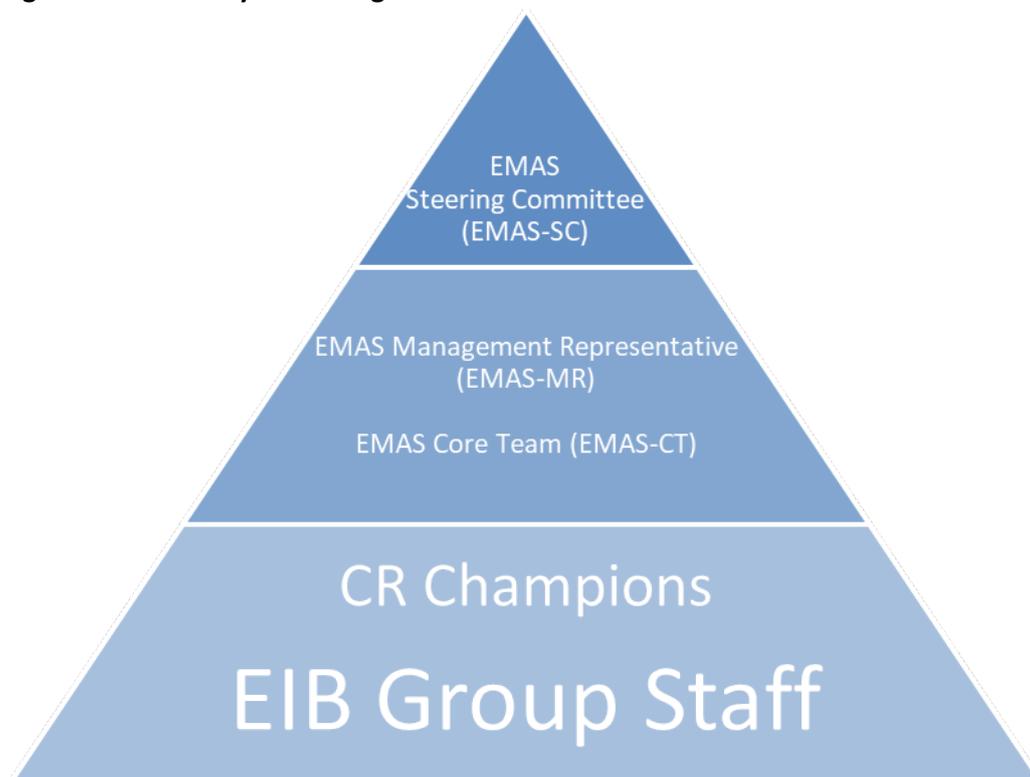
- Déplacements professionnels :
 - Transport aérien
 - Transport ferroviaire
 - Voitures de fonction
- Trajets des membres du personnel (entre leur lieu de résidence et le bâtiment EKI)
- Trajets des membres du personnel (minibus reliant les différents sites de la BEI à Luxembourg)



3.6. Gouvernance du système de gestion environnementale

Considérant que le succès du système de gestion environnementale du Groupe BEI dépendra, dans une large mesure, de l'engagement et de la participation des principales parties prenantes internes, la structure de gouvernance mise en œuvre est la suivante :

Figure 3 – gouvernance du système de gestion environnementale



Comité directeur EMAS

Le comité directeur EMAS, qui se compose de représentants des services concernés du Groupe BEI, a pour tâche de surveiller le système de gestion environnementale. Il se réunit généralement deux fois par an, en phase avec le cycle d'audit EMAS, afin d'examiner et de valider la pertinence, l'adéquation et l'efficacité du système de gestion environnementale.

La secrétaire générale de la Banque préside le comité directeur EMAS, lequel représente un large éventail de directions concernées au sein du Groupe BEI. La présidente du comité directeur EMAS représente la « direction à son plus haut niveau » (comme décrit dans le règlement EMAS), aux fins de la gestion de l'interaction avec l'auditeur EMAS. Le cas échéant, elle peut déléguer cette tâche à une autre personne.

S'il y a lieu, la présidente du comité directeur EMAS, après s'être concertée avec les membres dudit comité, sollicite le Comité de direction afin que ce dernier prenne des décisions, conformément aux règles de gouvernance et aux procédures de la Banque.

Représentant de la direction EMAS

Nommé par la direction à son plus haut niveau, le représentant de la direction EMAS a la responsabilité ultime du système de gestion environnementale. Il veille à ce que toutes les exigences soient respectées, appliquées et mises à jour. Il a aussi pour mission de s'assurer que le comité directeur EMAS est informé de la pertinence, de l'adéquation et de l'efficacité du système de gestion environnementale.

Équipe centrale EMAS

L'équipe centrale est constituée de représentants des services ayant pour responsabilité directe de prendre les mesures requises pour aider le représentant de la direction EMAS à remplir avec succès sa tâche de maintien du système de gestion environnementale. En novembre 2019, tous les membres de l'équipe centrale ont suivi avec succès une formation pour devenir des responsables d'audit certifiés ISO 14001.

Réseau des champions de la responsabilité d'entreprise

Composé de représentants de toutes les directions du Groupe BEI, le réseau des champions de la responsabilité d'entreprise a été établi en 2014 pour assister le département Responsabilité d'entreprise dans ses travaux, notamment en matière de communication d'informations concernant les performances environnementales et la durabilité. L'extension du rôle du réseau en vue d'inclure les activités de soutien de l'EMAS permettra de tirer parti d'un réseau établi déjà tourné vers la durabilité.

Personnel du Groupe BEI

La participation et la sensibilisation du personnel sont essentielles à tout système de gestion environnementale. Les membres du personnel sont tenus d'adhérer aux pratiques de travail mises en œuvre dans le cadre de l'EMAS et de contribuer au processus d'amélioration continue, en tenant compte des incidences sur l'environnement de leurs tâches quotidiennes.

Tous les nouveaux arrivants reçoivent des informations concernant le système de gestion environnementale et l'enregistrement EMAS du Groupe BEI; une vidéo d'information leur est présentée et ils sont encouragés à faire part de leurs idées et commentaires pour concourir à l'amélioration continue.



4. Politique environnementale

Le Groupe Banque européenne d'investissement (Banque européenne d'investissement et Fonds européen d'investissement) est tenu de protéger l'environnement dans lequel il opère. Le Groupe BEI est déterminé à améliorer sa performance environnementale dans toutes ses activités internes et encourage ses partenaires d'affaires et les membres de la communauté au sens large à s'associer à ses efforts. Il a procédé à l'enregistrement de son système de gestion environnementale conformément au règlement relatif au système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS).

Cette politique environnementale au sens du règlement EMAS constitue un cadre d'action et définit les cibles et objectifs environnementaux stratégiques applicables aux activités internes du Groupe BEI. La politique sera réactualisée en tant que de besoin. Le Groupe BEI reconnaît ses principales incidences environnementales dans le cadre de son système de gestion environnementale et doit s'employer à :

- adopter des normes et dispositions environnementales pertinentes dans tous les aspects de ses opérations internes ;
- évaluer ses activités internes et identifier les éléments permettant d'améliorer continuellement sa performance environnementale ;
- continuer à réduire les émissions internes de CO₂ ;
- prévenir la pollution qui pourrait être induite par ses activités internes et réduire le plus possible les déchets par une utilisation rigoureuse et efficace des ressources ;
- acquérir autant que possible des produits durables pour son propre compte (par exemple des produits recyclés, certifiés FSC ou à faible impact environnemental et de l'énergie d'origine renouvelable) ;
- intégrer davantage les considérations environnementales dans les décisions relatives à la passation des marchés pour son propre compte, le cas échéant ;
- réduire les risques découlant des dangers pour l'environnement, la santé ou la sécurité, pour les employés et d'autres personnes à proximité du lieu de ses opérations ;
- présenter les politiques environnementales à ses employés et les former à ces politiques ;
- faire connaître sa situation environnementale.

Le document relatif à cette politique a été signé par le président au nom du Groupe BEI le 4 juillet 2018.

Le Groupe BEI communiquera la présente déclaration de politique générale à son personnel, aux fournisseurs et entrepreneurs concernés et à d'autres parties intéressées, et le texte sera publié sur ses sites web.

5. Incidences et aspects environnementaux

Pour mieux cerner ses performances environnementales, la BEI a entrepris, au printemps 2018, une analyse systématique de tous les aspects environnementaux et de toutes les incidences environnementales correspondantes liées à ses activités. Les aspects environnementaux se réfèrent au domaine ou au type d'incidence environnementale, comme l'utilisation de l'énergie ou de l'eau, tandis que les incidences environnementales renvoient aux effets délétères spécifiques qui peuvent survenir, comme la pollution atmosphérique, l'épuisement des ressources naturelles et la contribution à l'effet de serre. L'analyse a permis, en outre, de déterminer si le Groupe BEI pouvait exercer un contrôle direct ou indirect sur les aspects recensés. Les aspects directs sont les activités sur lesquelles le Groupe BEI exerce un contrôle opérationnel direct, tandis que les aspects indirects sont celles qui sont prises en charge par des tiers. Le Groupe BEI peut toujours influencer sur des aspects indirects par le dialogue.

Les aspects environnementaux recensés lors de cette analyse constituent le fondement du système de gestion environnementale du Groupe BEI, lequel vise à réduire ses incidences environnementales par la gestion permanente des performances relatives à ces facteurs. En analysant tous les aspects environnementaux au regard de critères prédéfinis, comme précisé par le règlement EMAS de l'UE, qui a été mis à jour, il est possible de procéder à une évaluation fondée sur les risques de la probabilité, de la sévérité et de la fréquence des incidences, ainsi que de la capacité du Groupe BEI à contrôler ces incidences et à influencer sur celles-ci.

Tous les aspects environnementaux qui sont déjà soumis à la législation environnementale en vigueur et tous ceux considérés comme significatifs seront classés par ordre de priorité, sur la base de la probabilité, de la sévérité et de la fréquence escomptées des incidences, de même que de la capacité du Groupe BEI à les contrôler et à exercer une influence sur celles-ci.



Tous les aspects environnementaux découlant des activités du Groupe BEI sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

ASPECT ENVIRONNEMENTAL		INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE	ACTIVITÉS
Significatif	 Émissions atmosphériques	Pollution atmosphérique Effet de serre	Déplacements professionnels Trajets du personnel Équipements des bâtiments
	 Utilisation d'énergie et de combustible	Épuisement des ressources naturelles Effet de serre	Déplacements professionnels Chauffage, ventilation et refroidissement Éclairage Équipements informatiques
Autre	 Utilisation de papier	Épuisement des ressources naturelles	Impression Communications Usage de bureau
	 Utilisation de l'eau	Épuisement des ressources naturelles	Toilettes Restauration Nettoyage Équipements des bâtiments Eau potable
	 Production de déchets	Pollution de l'air, de l'eau et des sols	Restauration Nettoyage Consommables de bureau Équipements informatiques Événement en ligne

6. Objectifs généraux et spécifiques, et actions du programme

6.1. Objectifs

Afin d'atteindre l'objectif du Groupe BEI d'améliorer les performances environnementales, nous avons défini les objectifs généraux suivants :

OBJECTIF GÉNÉRAL	
01	Adopter les normes et dispositions environnementales pertinentes dans tous les aspects des opérations internes
02	Continuer à réduire les émissions internes de CO ₂
03	Prévenir la pollution qui pourrait être induite par les activités internes et réduire le plus possible les déchets par une utilisation rigoureuse et efficace des ressources
04	Acquérir autant que possible des produits durables pour son propre compte (par exemple des produits recyclés, certifiés FSC ou à faible impact environnemental et de l'énergie d'origine renouvelable)
05	Intégrer davantage les considérations environnementales dans les décisions relatives à la passation des marchés pour son propre compte, le cas échéant
06	Réduire les risques découlant des dangers pour l'environnement, la santé ou la sécurité, pour les employés et les autres personnes situées à proximité du lieu de ses opérations



6.2. Objectifs spécifiques

Chaque objectif général se décline en un ou plusieurs objectifs spécifiques, lesquels sont énumérés dans le tableau ci-dessous.

	OBJECTIF SPÉCIFIQUE	ANNÉE DE RÉFÉRENCE	STATUT
1.1	Conserver la certification ISO 14001 chaque année.	2017	Atteint pour 2020
1.2	Conserver la certification EMAS chaque année.	2017	Atteint pour 2020
1.3	Conserver la certification SuperDrecksKesch chaque année.	2017	Atteint pour 2020
1.4	Conserver la certification BREEAM « In-Use » et passer à la nouvelle norme d'ici 2022.	2017	En cours
2.1	Réduire les émissions du Groupe de 30 % d'ici 2025 (année de référence : 2018).	2018	-67 %*
2.2	Réduire la consommation d'électricité du bâtiment EKI de 3 % par équivalent temps plein (ETP) d'ici 2022.	2017	-33 %*
2.3	Réduire la consommation d'énergie liée au chauffage du bâtiment EKI de 3 % par m ² d'ici 2022.	2017	-15 %*
2.4	Réduire la consommation d'eau du bâtiment EKI de 3 % par ETP d'ici 2022.	2017	-40 %*
3.1	Réduire les déchets organiques du bâtiment EKI de 3 % par ETP d'ici 2022.	2017	+20 %*
3.2	Réduire les déchets tout-venant du bâtiment EKI de 3 % par ETP d'ici 2022.	2017	+34 %*
3.1	Éliminer ou remplacer les plastiques à usage unique, pour les catégories énumérées dans la directive (UE) 2019/904, d'ici la fin de 2021.	2020	En cours
4.1	Chaque année, au moins 75 % des procédures de passation de marchés publics traitées par la division Passation des marchés et achats (CS/IMP/PROCUR) et publiées au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE), concernant une des catégories de produits énumérées à la section 3.1, prévoiront des exigences environnementales parmi les critères de sélection.	2017	Atteint pour 2020
4.2	Chaque année, la division CS/IMP/PROCUR transmettra au service d'assistance pour les marchés publics écologiques de l'UE (<i>Green Public</i>	2017	Atteint pour 2020

	<i>Procurement HelpDesk</i> ou « <i>GPP HelpDesk</i> ») au moins 75 % des spécifications techniques relatives aux procédures de passation de marchés de la BEI traitées par cette division et publiées au JOUE, concernant une des catégories de produits énumérées à la section 3.1, en vue d’obtenir un avis sur le « verdissement » des spécifications. Sinon, la base de connaissances sur les marchés publics écologiques sera consultée.		
5.1	D’ici la fin 2022, tous les membres du personnel de CS/IMP/PROCUR (y compris les nouveaux arrivants) suivront une formation appropriée sur les marchés publics écologiques.	2017	En cours

* La situation ayant été fortement influencée par la pandémie de COVID-19, les objectifs ont été prolongés jusqu’en 2022 afin que les avancées puissent être suivies une fois la pandémie surmontée.

6.3. Actions

Aux fins de la réalisation des objectifs généraux et spécifiques susmentionnés, nous avons déterminé les actions correspondantes qui sont requises pour mettre en place le système de gestion environnementale dans son ensemble ou pour faire face à certaines incidences et certains aspects particuliers couverts par le système. Le tableau ci-dessous reprend uniquement les actions en cours pour la période 2021-2022 (pour celles achevées, veuillez consulter l’annexe III).

	ACTION	ÉCHÉANCE	STATUT
A1	Conserver la certification ISO 14001 et l’enregistrement EMAS	Annuelle	En cours pour 2021 <i>(Achevée en 2020)</i>
A2	Veiller à ce que les pratiques de gestion des déchets demeurent conformes aux normes requises pour la certification SuperDrecksKesch	Annuelle	En cours pour 2021 <i>(Achevée en 2020)</i>
A3	Obtenir la certification BREEAM « In-Use », dont la norme a été mise à jour, avant la fin de 2022	Annuelle	En cours
A4	Compenser les émissions résiduelles de gaz à effet de serre	Annuelle	En cours pour 2021 <i>(Achevée en 2020)</i>
A5	Continuer d’acheter de l’électricité produite à partir de sources d’énergie renouvelables à 100 % et couverte par des garanties d’origine	Annuelle	En cours pour 2021 <i>(Achevée en 2020)</i>
A6	Acheter de la vapeur produite à partir de la biomasse de granulés de bois	Annuelle	En cours pour 2021 <i>(Achevée en 2020)</i>
A7	Réviser la politique du Groupe BEI relative aux déplacements	Déc. 2021	En cours

A8	Continuer à promouvoir l'utilisation des dispositifs de visioconférence une fois les effectifs de retour au bureau	Annuelle	Programmé
A9	Installer des bornes de recharge supplémentaires pour les véhicules électriques, de manière à encourager leur utilisation	Juin 2021	En cours pour 2021 (Achevée en 2020)
A10	Recueillir des données sur l'utilisation de l'électricité et de l'eau dans les restaurants et déterminer comment réduire leur consommation	Déc. 2021	En cours
A11	Installer des balances de cuisine et vendre la nourriture invendue après les services	Déc. 2021	En cours
A12	Commencer à recycler les serviettes en papier	Déc. 2021	En cours pour 2021 (Achevée en 2020)
A13	Commencer à recycler les mégots de cigarettes	Déc. 2021	En cours pour 2021 (Achevée en 2020)
A14	Adopter des pots de yaourt réutilisables en verre	Déc. 2021	En cours
A15	Installer des poubelles collectives et retirer toutes les poubelles individuelles	Déc. 2021	En cours pour 2021 (Achevée en 2020)
A16	Éliminer les protections en plastique des services de nettoyage à sec	Déc. 2021	En cours pour 2021 (Achevée en 2020)
A17	Intégrer des exigences environnementales dans les critères de sélection des principales procédures de passation de marchés pour le compte du Groupe BEI	Déc. 2021	En cours pour 2021 (Achevée en 2020)
A18	Envoyer les procédures pertinentes de passation de marchés pour le compte du Groupe BEI au service d'assistance pour les marchés publics écologiques de l'UE (GPP HelpDesk), avec une demande d'avis sur le verdissement des spécifications	Déc. 2021	En cours pour 2021 (Achevée en 2020)
A19	Dispenser une formation en matière de marchés publics écologiques à tout le personnel de CS/IMP/PROCUR	Déc. 2022	Proposé
A20	Étudier la possibilité de développer un module d'apprentissage en ligne concernant les marchés publics écologiques, à l'intention du personnel	Déc. 2022	Proposé

7. Indicateurs de performance environnementale

Le Groupe BEI suit à la fois la performance absolue et l'intensité relative. Les mesures de l'intensité relative sont basées sur les données suivantes :

INDICATEURS DE MESURE		2020	2019	2018	2017	2016
ETP	Bâtiment EKI	903	865	884	832	714
	Total Groupe BEI	4 092	3 963	3 896	3 682	3 290
	Pourcentage	22 %	22 %	23 %	23 %	22 %
Superficie	Bâtiment EKI (en m²)	72 500	72 500	72 500	72 500	72 500

7.1. Énergie

Dans le cadre des activités menées dans le bâtiment EKI, deux principales sources d'énergie sont consommées :

- **l'électricité achetée**, qui fournit l'énergie requise pour l'éclairage du bâtiment, les équipements informatiques, le fonctionnement des ascenseurs, les systèmes de ventilation et de refroidissement, et les autres équipements électriques ;
- **le chauffage** du bâtiment EKI, qui est assuré par la centrale d'énergie du Kirchberg, laquelle utilise de la biomasse pour produire plus de 50 % de la chaleur fournie à ce quartier.

Depuis 2009, toute l'électricité fournie au bâtiment EKI est générée à partir de sources d'énergie renouvelables à 100 % et couverte par des garanties d'origine.

ÉNERGIE	CONSOMMATION	2020	2019	2018	2017	2016
Consommation brute d'énergie	Consommation totale d'énergie, y compris les centres de données hors site (MWh)	8 101	8 604	9 229	8 924	8 760
	Consommation totale d'énergie du bâtiment EKI (MWh)	7 145	8 432	9 024	8 924	8 760
	Total énergie renouvelable (MWh)	7 145	8 432	9 024	8 924	8 760
	% énergie renouvelable	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
	% produit sur le site	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

Consommation brute d'énergie par activité	Total électricité (MWh)	5 134	5 494	5 870	5 707	5 717
	Électricité sur le site EKI (MWh)	4 178	5 322	5 664	5 707	5 717
	Électricité centre de données ⁴ (MWh)	956	172	205	s.o.	s.o.
	Total chauffage (MWh)	2 967	3 110	3 359	3 217	3 043
Consommation relative d'énergie (par m²)	Intensité énergétique (MWh/par m²)	0,10	0,12	0,12	0,12	0,12
	Électricité (MWh/m ²)	0,06	0,08	0,08	0,08	0,08
	Chauffage (MWh/m ²)	0,04	0,04	0,05	0,04	0,04
Consommation relative d'énergie⁵ (par ETP)	Intensité énergétique (MWh/ETP)	7,9	9,7	10,2	10,7	12,3
	Électricité (MWh/ETP)	4,6	6,4	6,4	6,9	8,0
	Chauffage (MWh/ETP)	3,3	3,6	3,8	3,9	4,3

Objectifs spécifiques

2.2	Réduire la consommation d'électricité du bâtiment EKI de 3 % par ETP d'ici 2022 (année de référence : 2017)
2.3	Réduire la consommation d'énergie liée au chauffage du bâtiment EKI de 3 % par m ² d'ici 2022 (année de référence : 2017)

Actions prévues pour 2021-2022

A3	Obtenir la certification BREEAM « In-Use », dont la norme a été mise à jour, avant la fin de 2022
A5	Acheter de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables à 100 % et couverte par des garanties d'origine
A6	Acheter de la vapeur produite à partir de la biomasse de granulés de bois
A10	Recueillir des données sur l'utilisation de l'électricité et de l'eau dans les restaurants et déterminer comment réduire leur consommation

⁴ Les centres de données ne relèvent pas du champ d'application du système de gestion environnementale. Toutefois, étant donné que les centres de données fournissent un service essentiel à l'ensemble du personnel du Groupe BEI, leurs émissions totales sont imputées au bâtiment EKI au prorata de ses effectifs (22 % de l'ensemble du personnel de la BEI travaillent dans le bâtiment EKI).

⁵ Centres de données exclus.

7.2. Consommation de papier

Pour soutenir les activités du Groupe BEI, du papier est nécessaire pour produire des documents imprimés destinés à une utilisation tant interne qu'externe. Au cours de ces dernières années, nous avons pris plusieurs mesures pour réduire la consommation de papier, notamment en supprimant toutes les imprimantes Deskjet locales en 2015 et en mettant en place le système d'impression « follow-me » qui permet aux utilisateurs d'envoyer le document à imprimer vers une file d'attente partagée, à partir de laquelle les documents sont automatiquement effacés s'ils n'ont pas été imprimés dans les 24 heures. Tout le papier acheté et consommé est 100 % recyclé et la majeure partie est constituée de papier de bureau standard A4.

PAPIER	CONSOMMATION	2020	2019	2018	2017	2016
Consommation brute	Consommation totale de papier (en tonnes)	10,4	26,3	30,8	26,4	24,5
Consommation relative (par ETP)	Consommation relative (par ETP)	0,01	0,03	0,04	0,04	0,05

Objectifs spécifiques

Aucun objectif spécifique n'a été fixé pour la consommation de papier.

Actions prévues pour 2021-2022

A17

Intégrer des exigences environnementales dans les critères de sélection des principales procédures de passation de marchés pour le compte de la BEI

7.3. Consommation d'eau

Au sein du bâtiment EKI, la consommation d'eau est liée aux effectifs et corrélée, principalement, à l'utilisation des toilettes, au nettoyage des bureaux et à la restauration. En 2020, la consommation a chuté de 9 % en valeur absolue, mais un peu plus lentement (7 %) en valeur relative (par ETP).

EAU	CONSOMMATION	2020	2019	2018	2017	2016
Consommation brute	Consommation totale d'eau (m³)	11 771	18 505	20 302	18 153	15 713
Consommation relative (par ETP)	Consommation d'eau (m³/ETP)	13,0	21,4	23,0	21,8	22,0

Objectifs spécifiques

2.4

Réduire la consommation d'eau du bâtiment EKI de 3 % par ETP d'ici 2022 (année de référence : 2017)

Actions prévues pour 2021-2022

A10

Recueillir des données sur l'utilisation de l'électricité et de l'eau dans les restaurants et déterminer comment réduire leur consommation

7.4. Production de déchets

Les principales formes de déchets générés dans le bâtiment EKI se répartissent entre déchets tout-venant provenant de l'utilisation des bureaux, déchets de papier et déchets organiques résultant de l'utilisation partagée des installations de restauration. Parmi les autres formes de déchets figurent le verre, les plastiques, les métaux, le bois et les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

Par le passé, la production de déchets était contrôlée au niveau du campus et la part imputable au bâtiment EKI était déterminée au prorata du nombre d'employés affectés à ce bâtiment. Depuis 2018, la production de déchets imputables au bâtiment EKI est spécifiquement surveillée, ce qui a permis d'améliorer considérablement le niveau de précision des données déclarées. Ce changement de méthode s'est traduit par l'enregistrement de mesures nettement plus élevées de la production de déchets en valeur absolue (+240 %) et de la production de déchets par ETP (+226 %). Le bâtiment EKI abrite un restaurant accessible à l'ensemble du personnel présent sur le campus ; il est, dès lors,

probable que la production de déchets – qui était auparavant répartie entre tous les bâtiments du campus – était sous-estimée.

Afin de maintenir une certaine cohérence, le Groupe BEI a décidé de ne pas modifier les chiffres historiques de la production de déchets, puisque ce sont ceux qui ont été pris en compte pour l'établissement des précédents rapports sur l'empreinte carbone.

DÉCHETS	CONSOMMATION	2020	2019	2018	2017	2016
Production brute	Production totale de déchets (tonnes)	177,7	584,6	550,3	162,0	151,5
	Total déchets dangereux (tonnes)	0,8	1,5	1,0	4,3	s.o.
Production relative (par ETP)	Production totale de déchets (tonnes/ETP)	0,197	0,68	0,62	0,19	0,21
	Total déchets dangereux (tonnes/ETP)	0,001	0,002	0,001	0,005	s.o.
Par type	Total déchets organiques (tonnes)	97,6	332,1	323,5	75,3	35,8
	Total déchets tout-venant (tonnes)	49	169	111	34	54
	Total déchets plastiques (tonnes)	4	10	11	4	3
	Déchets organiques par ETP	0,11	0,38	0,39	0,09	0,05
	Déchets tout-venant par ETP	0,05	0,20	0,13	0,04	0,08
	Déchets plastiques par ETP	0,004	0,012	0,012	0,005	0,004

Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à l'annexe III, qui présente le tableau complet des déchets dans chaque catégorie, conformément au catalogue européen des déchets.

Objectifs spécifiques

1.3	Conserver la certification SuperDrecksKescht chaque année (année de référence : 2017)
3.1	Réduire les déchets organiques du bâtiment EKI de 3 % par ETP d'ici 2022 (année de référence : 2017)
3.2	Réduire les déchets tout-venant du bâtiment EKI de 3 % par ETP d'ici 2022 (année de référence : 2017)

Actions prévues pour 2021-2022

A2	Veiller à ce que les pratiques de gestion des déchets demeurent conformes aux normes requises pour la certification SuperDrecksKesch
A11	Installer des balances de cuisine et vendre la nourriture invendue après les services
A12	Commencer à recycler les serviettes en papier
A13	Commencer à recycler les mégots de cigarettes
A14	Adopter des pots de yaourt réutilisables en verre
A15	Installer des poubelles collectives et retirer toutes les poubelles individuelles
A16	Éliminer les protections en plastique des services de nettoyage à sec

7.5. Émissions de gaz à effet de serre (GES)

Le Groupe BEI entend montrer l'exemple en matière de gestion de ses performances environnementales et de divulgation des incidences environnementales associées à ses activités. En conséquence, depuis 2007, il rend compte de ses performances environnementales et de ses émissions.

Le Groupe BEI a établi un nouvel objectif de réduction des émissions de carbone, aligné sur l'accord de Paris, de 30 % d'ici à 2025, par rapport à l'année de référence 2018. Les avancées sont indiquées dans le présent rapport. Cependant, il convient de noter que 2020 a été une année très inhabituelle compte tenu de la pandémie de COVID-19. Les émissions devraient rebondir quelque peu à mesure que le personnel retourne au bureau. Toutefois, il faudra veiller à ce que la tendance générale soit à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

L'analyse de l'empreinte carbone du Groupe BEI effectuée en 2019 respecte le protocole sur les gaz à effet de serre établi par le World Resources Institute (WRI - Institut des ressources mondiales), conformément à l'approche adoptée en 2017. Ce protocole est reconnu comme l'outil de comptabilisation international le plus largement utilisé par les autorités et les dirigeants d'entreprise aux fins de la compréhension, de la quantification et de la gestion des émissions de gaz à effet de serre. Cette norme internationale est utilisée par un vaste panel d'organisations, notamment dans le secteur bancaire, et est considérée par beaucoup comme faisant partie des meilleures pratiques.

Pour constituer l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre, nous avons répertorié les principales sources de ces émissions, collecté des données sur les activités auprès des services concernés du Groupe et appliqué des facteurs d'émission afin de calculer les émissions émanant de chaque source. Ces données ont ensuite été agrégées pour constituer l'empreinte carbone totale du Groupe BEI. Les sections suivantes détaillent le processus suivi.

Nos émissions déclarées peuvent être scindées en deux grands groupes :

- **les émissions liées aux bâtiments**, lesquelles incluent l'électricité et la vapeur achetées ainsi que les émissions générées par les déchets et la consommation de papier et d'eau ;
- **les émissions relatives à la mobilité**, c'est-à-dire celles résultant des déplacements professionnels (par avion, en train ou en voiture privée) et des trajets « domicile-travail » des agents.

Les émissions relatives à la mobilité représentent la majorité des émissions liées au bâtiment EKI (tant en valeur brute qu'en valeur nette), dans la mesure où l'électricité et la vapeur achetées et produites à partir de sources renouvelables sont toutes deux considérées comme ne produisant aucune émission nette de GES.

ÉMISSIONS DE GES	CONSOMMATION	2020	2019	2018	2017	2016
Émissions brutes	Total émissions (t. éq. CO₂^{6,7})	2 131	5 745	6 372	6 455	6 039
	Total émissions des bâtiments (t. éq. CO ₂)	812	1 114	1 387	1 747	1 921
	Total émissions relatives à la mobilité (t. éq. CO ₂)	1 317	4 630	4 984	4 708	4 119
Émissions relatives (par ETP)	Total émissions (t. éq. CO₂/ETP)	2,4	6,6	7,2	8,0	8,6
	Total émissions des bâtiments (t. éq. CO ₂ /ETP)	0,9	1,3	1,6	2,3	2,9
	Total émissions dues à la mobilité (t. éq. CO ₂ /ETP)	1,5	5,4	5,6	5,7	5,8

Objectifs spécifiques

2.1

Réduire les émissions de gaz à effet de serre du Groupe BEI de 30 % en valeur absolue d'ici à 2025 (année de référence : 2018)

Actions prévues pour 2021-2022

A4

Compenser les émissions de carbone

A7

Actualiser la politique relative aux déplacements

A9

Promouvoir l'utilisation continue des dispositifs de visioconférence une fois les effectifs de retour dans les bâtiments

⁶ Conformément à l'annexe IV et au protocole sur les gaz à effet de serre du WRI, les émissions de SO₂, CH₄, N₂O, HFC, PFC, NF₃ et SF₄ ont été converties et exprimées en tonnes équivalent CO₂, sur la base du potentiel de réchauffement planétaire respectif de chaque gaz à effet de serre. Il est également recommandé de déclarer les émissions atmosphériques totales, y compris celles de SO₂, de NO_x et les particules en suspension. Toutefois, il n'a pas été possible, cette année, de rendre compte de ces données, car elles n'ont pas fait l'objet d'un suivi.

⁷ Les émissions liées au télétravail sont incluses pour la première fois en 2020. La méthodologie utilisée pour calculer les émissions liées au télétravail est décrite dans le présent [livre blanc](#).

8. Biodiversité

Le bâtiment EKI est situé au sommet de la colline du Val des Bons Malades ; le site dispose d'espaces verts, consistant en des pelouses, des prairies, des arbres isolés et des vestiges de l'ancienne forêt (protégés en vertu de la législation locale). Les pelouses sont directement adjacentes au bâtiment EKI, qu'elles encerclent au nord, à l'est et à l'ouest, tandis que les prairies se situent dans la partie nord-est du site. Les restes de l'ancienne forêt se trouvent au nord du site et bordent le Val des Bons Malades.

BIODIVERSITÉ	CONSOMMATION	2020	2019	2018	2017	2016
Par type (m²)	Superficie totale terrain (m²)	72 500				
	Total zone clôturée (m ²)	68 255	68 255	68 255	68 255	68 255
	Total zone réservée à la nature sur le site (m ²)	4 245	4 245	4 245	4 245	4 245
	Total zone réservée à la nature hors du site	0	0	0	0	0
Relative (% de la superficie totale occupé par des espaces verts)	% de la superficie totale réservé à la nature	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5

Figure 4 – Photo satellite du bâtiment EKI et des espaces verts (données cartographiques ©2018 Google)



9. Exigences légales

Le Groupe BEI est tenu de se conformer à diverses réglementations environnementales applicables aux niveaux local, national et européen. Celles-ci établissent les exigences légales contraignantes que le Groupe BEI s'est engagé à respecter dans le cadre du système de gestion environnementale.

Pour satisfaire à ces prescriptions, le Groupe BEI tient à jour un registre global des règlements environnementaux, lequel a été dressé et est régulièrement actualisé par un expert externe en réglementation environnementale. Ce registre reprend – sans cependant s'y limiter – les éléments suivants :

- les permis environnementaux délivrés par le ministère luxembourgeois de l'environnement ;
- les règlements relatifs au recyclage, au tri et à l'élimination des déchets ;
- les règlements relatifs à la santé et à la sécurité, portant notamment sur le stockage, la manipulation et l'élimination des substances dangereuses ;
- les règlements relatifs aux émissions de polluants atmosphériques, de gaz et de poussières ;
- les règlements relatifs à l'efficacité énergétique, à la gestion de l'énergie, à l'entretien des bâtiments et à l'utilisation de réfrigérants ;
- les règlements relatifs à l'eau, aux eaux usées, aux effluents et aux égouts.

La conformité aux règlements environnementaux applicables est assurée par le personnel œuvrant dans les domaines d'activité concernés, lequel est tenu informé par l'expert externe des modifications et mises à jour apportées à ces règlements. La majorité de ces règlements s'applique à l'exploitation et à l'entretien du bâtiment EKI, et est donc gérée par le département Bâtiments et logistique, lequel relève de la direction Services centraux.



10. Communications

Le Groupe BEI est convaincu que les membres de son personnel sont la force motrice lui permettant d'atteindre ses objectifs EMAS et d'appuyer l'amélioration continue de ses performances environnementales internes. L'efficacité du système de gestion environnementale du Groupe BEI dépend de l'implication et la participation pleine et entière de tous les membres du personnel à l'échelle du Groupe.

C'est pourquoi le Groupe BEI continue de consulter les membres de son personnel et de les impliquer dans les aspects liés à l'EMAS, ce qui lui permet d'obtenir leur soutien et leur engagement.

La pandémie de COVID-19 a posé des défis importants pour les communications et le Groupe BEI a dû adapter ses méthodes en la matière, la plupart des membres du personnel travaillant à distance. Pour communiquer avec le personnel, l'accent a été mis davantage sur l'utilisation de plateformes en ligne comme l'intranet du Groupe BEI, SmartSite⁸ et la boîte de réception EMAS@EIB.org. Avec l'assouplissement attendu des mesures de confinement et le retour ultérieur des effectifs sur le lieu de travail, nous espérons revenir à des moyens de communication et des activités auxquels nous sommes plus habitués, comme des réunions en personne, des ateliers et des expositions.

De même, le Groupe BEI reconnaît l'efficacité des médias sociaux pour atteindre ses parties prenantes externes et un public plus large. En conséquence, il utilise diverses plateformes de médias sociaux, dont Twitter et LinkedIn, pour partager des articles et des informations actualisées sur EMAS, les performances enregistrées et les progrès accomplis.

⁸ SmartSite est un outil collaboratif utilisé au sein du Groupe BEI qui rend la collaboration plus simple et plus directe. SmartSite est basé sur Microsoft SharePoint 2019.

Annexe I – hypothèses méthodologiques

Afin de rendre compte de l’empreinte carbone du Groupe et des paramètres requis dans le cadre de la présente déclaration environnementale, il convient, dans certaines circonstances, d’estimer, d’extrapoler ou de convertir les données de consommation. À cet égard, le Groupe BEI respecte le protocole sur les gaz à effet de serre du World Resources Institute. Il détaille dans la présente annexe toutes les hypothèses formulées et les étapes suivies, démontrant ainsi la conformité de l’approche adoptée aux principes de cohérence et de transparence en matière de déclaration.

Effectifs

- Toutes les données contenues dans le présent rapport concernant les effectifs sont déclarées en équivalents temps plein (ETP) et proviennent de la direction du personnel de la BEI. Dans un souci de cohérence avec la méthode utilisée pour le calcul de l’empreinte carbone, les chiffres relatifs aux ETP du bâtiment EKI se rapportent uniquement aux membres du personnel du Groupe BEI et excluent, dès lors, les contractants.

Bâtiments

Électricité

- Les données relatives à la consommation mensuelle d’énergie du bâtiment EKI ont été enregistrées en 2020.
- Auparavant, la consommation était contrôlée au niveau du site WKI/EKI et se fondait sur l’hypothèse constante d’une répartition 60/40.
- Les émissions dues à la production d’électricité sont considérées, en valeur nette, comme neutres en carbone (zéro émission nette de CO₂), étant donné que toute l’électricité achetée provient de sources renouvelables à 100 %.

Vapeur achetée

- Les données relatives à la consommation mensuelle sont enregistrées pour le bâtiment EKI.
- Le facteur d’émission est communiqué par le fournisseur, à savoir la Ville de Luxembourg. En 2018, la centrale du Kirchberg a été convertie afin d’utiliser plus de 50 % de granulés de bois, de sorte que cet approvisionnement en énergie est aussi considéré comme exempt d’émissions en valeur nette.

Centres de données

- Les données de consommation mensuelle sont communiquées au Groupe BEI par nos centres de données externes. Le pourcentage de la consommation totale des centres de données attribuable au bâtiment EKI est calculé au prorata des effectifs présents dans ce bâtiment.
- Les émissions dues à la production d’électricité sont considérées, en valeur nette, comme neutres en carbone (zéro émission nette de CO₂), étant donné que toute l’électricité achetée qui est utilisée dans ces centres provient de sources renouvelables à 100 %.

Eau

- Les données relatives à la consommation mensuelle sont enregistrées pour le bâtiment EKI. Le facteur d'émission appliqué aux données de consommation d'eau est celui établi par DEFRA pour l'approvisionnement en eau et pour les eaux usées⁹.

Déchets

- Depuis 2018, les données sur la production mensuelle de déchets sont disponibles pour le bâtiment EKI.
- Auparavant, les données de production mensuelle de déchets étaient enregistrées pour l'ensemble du campus, puis ventilées par type de déchets et méthode d'élimination ainsi que sur la base du catalogue européen des déchets (CED). Le poids total des déchets imputable au bâtiment EKI était ensuite calculé au prorata des effectifs occupant ce bâtiment.
- Les déchets sont convertis en CO₂ au moyen des facteurs d'émission établis par DEFRA.

Papier

- La consommation de papier et les émissions correspondantes sont calculées à l'aide des statistiques du fournisseur sur l'impression à partir de nos imprimantes locales, de même que sur les données de notre centre de copie concernant les achats.
- Les données du centre de copie incluent les données relatives aux achats pour nos imprimantes locales, de sorte que tout risque de double comptage est exclu. Les statistiques relatives aux imprimantes locales indiquent le nombre total de pages A3 et A4 imprimées chaque mois pour toutes les imprimantes de bureau.
- Par le passé, il n'était pas possible de déterminer la proportion de pages imprimées sur une seule face et celles imprimées sur les deux faces. Comme l'analyse semblait montrer que la majorité des impressions était en recto-verso, il en a été déduit que toutes les impressions étaient recto-verso.
- Cependant, en 2019, le Groupe BEI a pu obtenir la ventilation exacte des impressions « recto/recto-verso » : 71 % des impressions étaient en recto, tandis que 29 % étaient en recto-verso. Cette répartition a, dès lors, été utilisée pour recalculer et retracer la consommation de papier depuis 2016. Des données précises sur la répartition en pourcentage étaient disponibles pour 2020.
- Nous prenons également en considération le format (par exemple, A3 et A4) et le poids (grammage) du papier et nous convertissons tout le papier utilisé en équivalent feuilles A4 de 100 g/m². Le poids total de papier consommé est converti en émissions à l'aide des facteurs d'émission définis par DEFRA pour l'utilisation de ce type de fournitures.
- La consommation totale imputable au bâtiment EKI est ensuite calculée au prorata de ses effectifs.

⁹ DEFRA est l'acronyme de « Department for Environment, Food & Rural Affairs », le ministère de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales du gouvernement britannique. Depuis 2002, DEFRA communique chaque année des facteurs d'émission, lesquels sont utilisés pour calculer l'empreinte carbone du Groupe BEI. Dans un souci de cohérence, nous avons utilisé ici les mêmes facteurs d'émission.

Déplacements

Transport aérien

- Notre agent de voyage nous fournit une ventilation détaillée de tous les vols effectués, avec l'indication de la distance totale parcourue, de la classe de cabine, du lieu de départ et de la destination.
- Ces informations sont utilisées pour déterminer la « distance de transport » selon les classifications DEFRA (par exemple, « Vols intérieurs » – à partir du et vers le Royaume-Uni ; « Court-courriers » – <3 700 kilomètres à partir du et vers le Royaume-Uni ; « Long-courriers » - >3 700 kilomètres vers le/à partir du Royaume-Uni et l'« international » – tous les vols qui ne sont pas à destination ou en provenance du Royaume-Uni).
- La conversion en CO₂ s'effectue au moyen des facteurs d'émission DEFRA déterminés en fonction de la distance de transport aérien et de classe de cabine (économique, affaires, etc.).
- Les émissions totales dues aux déplacements aériens sont ensuite imputées au bâtiment EKI au prorata de ses effectifs ; toutefois, nous nous efforçons actuellement de définir un jeu de données plus précis, qui tienne compte de la localisation du personnel.

Transport ferroviaire

- Notre agent de voyage nous fournit une ventilation détaillée de tous les voyages en train, avec l'indication, entre autres, de la distance totale et du lieu de départ et de destination.
- La conversion en CO₂ s'effectue au moyen des facteurs d'émission établis par DEFRA pour le « transport ferroviaire international ».
- Les émissions totales dues aux déplacements ferroviaires sont ensuite imputées au bâtiment EKI au prorata de ses effectifs ; toutefois, nous nous efforçons actuellement de définir un jeu de données plus précis, qui tienne compte de la localisation du personnel.

Trajets domicile-travail

- Pour le bâtiment EKI, nous enregistrons le nombre moyen de places de stationnement libres par mois.
- Celui-ci est soustrait du nombre total de places disponibles, de manière à obtenir une moyenne des places utilisées sur le mois.
- Une distance moyenne de 35 km de trajets quotidiens (établie sur la base d'une enquête européenne de 2017¹⁰) est appliquée et multipliée par le nombre de jours ouvrables, afin d'obtenir la distance totale parcourue par mois/trimestre.
- Le facteur moyen d'émission établi par DEFRA pour les véhicules (de carburant inconnu) est ensuite utilisé pour la conversion en CO₂.

Voitures de fonction

- Les compteurs kilométriques de tous les véhicules du Groupe BEI sont relevés mensuellement.
- Le kilométrage est déterminé en soustrayant le relevé précédent du dernier relevé.
- Les émissions sont calculées sur la base des taux de CO₂ par kilomètre parcouru déclarés par les constructeurs pour chaque véhicule.

¹⁰ <http://delano.lu/d/detail/news/study-french-dominate-capital-luxembourgers-commute-furthest/156262>

- Le facteur moyen d'émission est calculé sur la base du total.

Locations de véhicules automobiles

- Toutes les données relatives à la location de voitures proviennent des deux principaux fournisseurs :
 - l'un nous fournit une ventilation détaillée du kilométrage parcouru tant par les voitures essence que par les voitures diesel ;
 - l'autre nous transmet chaque trimestre une synthèse du kilométrage moyen parcouru quotidiennement, sans répartition par type de carburant.
- Le kilométrage total est déterminé en agrégeant ces chiffres et celui imputable au bâtiment EKI est calculé au prorata des effectifs de ce bâtiment par rapport à l'ensemble du personnel du Groupe.
- Les émissions sont calculées à l'aide des facteurs d'émission établis par DEFRA pour, respectivement, les moyennes « essence », « diesel » et « carburant inconnu ».

Minibus

- Les données fournies couvrent la consommation totale de carburant et le kilométrage des minibus assurant les navettes.
- La conversion en CO₂ se fonde sur le facteur d'émission de CO₂ par litre de carburant consommé, comme établi par le constructeur.

Annexe II – Déchets du Groupe BEI dans chaque catégorie du catalogue européen des déchets, 2016-2020

Code CED ¹¹	Dénomination officielle du déchet	Unité	2020	2019	2018	2017	2016
04 02 22	Déchets de fibres textiles ouvrées	kg	125	98	0		
07 01 04*	Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques	kg	0	0	0		
08 01 11*	Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	kg	632	606	499	162	-
08 03 17*	Déchets de toner d'impression contenant des substances dangereuses	kg	1 775	12 517	818	12 270	6 569
11 01 07*	Bases de décapage	kg	0	20	0		
13 02 08*	Autres huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification	kg	0	0	116	-	19
13 05 07*	Eau mélangée à des hydrocarbures provenant de séparateurs eau/hydrocarbures	kg	5 080	0	2 660	0	0
14 06 03*	Autres solvants et mélanges de solvants	kg	0	253	52	0	0
15 01 01	Emballages en papier/carton	kg	10 809	27 469	45 312	44 849	33 115
15 01 02	Emballages en matières plastiques	kg	1 996	4 087	5 462	4 194	2 573
15 01 02	Emballages en matières plastiques						
15 01 04	Emballages métalliques	kg	4 084	13 174	13 319	9 586	9 077
15 01 05	Emballages composites						
15 01 03	Emballages en bois	kg	1 458	1 580	1 577	2 405	-
15 01 06	Emballages en mélange	kg	0	0	0	-	-
15 01 07	Emballages en verre	kg	4 830	16 120	15 035	14 765	18 812
15 01 10*	Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus	kg	385	934	1 212	926	542
15 02 02*	Absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses	kg	1 013	1 042	1 030	1 030	34
15 02 03	Absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection autres que ceux visés à la rubrique 15 02 02	kg	1 714	1 064	191	395	218
16 01 14*	Antigels contenant des substances dangereuses	kg		0	0	-	-
16 01 18	Métaux non ferreux	kg	0	0	114	0	0
16 01 20	Verre	kg	0	0	1	0	9
16 02 14	Équipements mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 16 02 09 à 16 02 13	kg	0	88	0	19	652
16 02 15*	Composants dangereux retirés des équipements mis au rebut	kg	0	0	0	0	0
16 02 16	Composants retirés des équipements mis au rebut autres que ceux visés à la rubrique 16 02 15	kg	0	30	208	140	-

¹¹ Catalogue européen des déchets (CED)

Code CED ¹¹	Dénomination officielle du déchet	Unité	2020	2019	2018	2017	2016
16 05 04*	Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses	kg	72	335	174	141	-
16 05 06*	Produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire	kg	14	433	66	0	0
16 06 01*	Accumulateurs au plomb	kg	790	0	0	-	459
16 06 02*	Accumulateurs Ni-Cd	kg	0	0	30	-	52
17 01 07	Mélanges de béton, briques, tuiles et céramiques autres que ceux visés à la rubrique 17 01 06	kg	3 446	4 349	3 161	1 602	-
17 02 01	Bois	kg	758	977	8 082	42	-
17 02 03	Matières plastiques	kg	79	43	78	38	-
17 04 05	Fer et acier	kg	0	0	0	-	529
17 04 07	Métaux en mélange	kg	0	0	0	47	-
17 04 11	Câbles autres que ceux visés à la rubrique 17 04 10	kg	18	32	90	34	25
17 05 04	Terres et cailloux autres que ceux visés à la rubrique 17 05 03	kg	0	0	0	20	1 212
17 06 04	Matériaux d'isolation autres que ceux visés aux rubriques 17 06 01 et 17 06 03	kg	233	536	94	57	1 813
17 06 05*	Matériaux de construction contenant de l'amiante	kg	0	0	0	0	6
17 08 02	Matériaux de construction à base de gypse autres que ceux visés à la rubrique 17 08 01	kg	0	0	36	23	-
17 09 03*	Autres déchets de construction et de démolition (y compris en mélange) contenant des substances dangereuses	kg	0	0	0	-	-
17 09 04	Déchets de construction et de démolition en mélange autres que ceux visés aux rubriques 17 09 01, 17 09 02 et 17 09 03	kg	26 260	58 720	65 140	9 020	13 723
18 01 03*	Déchets dont la collecte et l'élimination font l'objet de prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection	kg	18	0	0	50	50
19 08 09	Mélanges de graisse et d'huile provenant de la séparation huile/eaux usées contenant uniquement des huiles et graisses alimentaires	kg	23 000	104 000	97 120	0	0
19 09 06	Solutions et boues provenant de la régénération des échangeurs d'ions	kg	0	72	0		
19 12 01	Papier et carton	kg	0	0	0	32	-
19 12 04	Matières plastiques et caoutchouc	kg	0	0	0	20	-
20 01 01	Papier et carton	kg	51 608	92 055	252 868	153 312	212 683
20 01 08	Déchets de cuisine et de cantine biodégradables	kg	115 883	441 016	414 657	314 860	246 830
20 01 13*	Solvants	kg	0	0	0	-	8
20 01 14*	Acides	kg	0	0	0	0	21
20 01 15*	Déchets basiques	kg	0	0	0	0	35
20 01 19*	Pesticides	kg	0	0	0	-	-
20 01 21*	Tubes fluorescents et autres déchets contenant du mercure	kg	207	213	117	206	-

Code CED ¹¹	Dénomination officielle du déchet	Unité	2020	2019	2018	2017	2016
20 01 23*	Équipements mis au rebut contenant des chlorofluorocarbones	kg	0	0	32	0	0
20 01 25	Huiles et matières grasses alimentaires	kg	659	3 191	4 726	1 870	345
20 01 28	Peinture, encres, colles et résines autres que celles visées à la rubrique 20 01 27	kg	0	0	0	0	114
20 01 33*	Piles et accumulateurs visés aux rubriques 16 06 01, 16 06 02 ou 16 06 03 et piles et accumulateurs non triés contenant ces piles	kg	398	521	265	1 310	197
20 01 34	Piles et accumulateurs autres que ceux visés à la rubrique 20 01 33	kg	0	0	0	0	0
20 01 35*	Équipements électriques et électroniques mis au rebut contenant des composants dangereux, autres que ceux visés aux rubriques 20 01 21 et 20 01 23	kg	42	89	38	-	156
20 01 36	Équipements électriques et électroniques mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 20 01 21, 20 01 23 et 20 01 35	kg	314	0	800	200	-
20 01 37*	Bois contenant des substances dangereuses	kg	1 364	2 166	4 788	260	-
20 01 38	Bois autres que ceux visés à la rubrique 20 01 37	kg	0	0	300	519	-
20 01 39	Matières plastiques	kg	2 169	2 652	4 839	3 574	2 920
20 01 40	Métaux	kg	1 863	2 486	2 488	1 563	2 259
20 01 99	Autres fractions non spécifiées ailleurs	kg	3 577	9 030	8 657	6 145	-
20 02 01	Déchets biodégradables	kg	28 000	19 000	0	16 380	23 200
20 03 01	Déchets municipaux en mélange	kg	80 349	194 957	208 004	153 808	169 183
20 03 07*	Déchets encombrants	kg	1 470	2 071	0		
Autre	En raison de changements dans les volumes de déchets lors de réajustements de fin d'année, l'on constate l'existence d'écarts mineurs entre les catégories de GRI et les valeurs finales relatives aux déchets représentées par cette catégorie.	kg	11 970	125 850	-67 288	0	-15 670

* Tout déchet marqué d'un astérisque (*) sur la liste des déchets est considéré comme un déchet dangereux en vertu de la directive 2008/98/CE, sauf si l'article 20 de ladite directive s'applique.

Le Groupe BEI est constitué de la Banque européenne d'investissement et du Fonds européen d'investissement.

Banque européenne d'investissement
98-100, boulevard Konrad Adenauer
L-2950 Luxembourg
+352 4379-1
www.eib.org – info@eib.org

 twitter.com/EIB
 facebook.com/EuropeanInvestmentBank
 youtube.com/EIBtheEUbank

Fonds européen d'investissement
37B, avenue J.F. Kennedy
L-2968 Luxembourg
+352 2485-1
www.eif.org – info@eif.org

Déclaration environnementale 2021

incluant les résultats de 2020